

« Pour la
France,
agir
en Europe »



Grand Sud-Ouest

Aquitaine • Midi-Pyrénées • Languedoc-Roussillon

GrandSudOuest2014.eu

Vous êtes absent le 25 mai ?

VOTEZ PAR PROCURATION !

Vous pouvez vous faire représenter le jour du vote pour différentes raisons :

- **Vacances**
- **obligations professionnelles ou formation vous empêchant de vous rendre dans votre bureau de vote le jour du scrutin**
- **état de santé, handicap, ou assistance à une personne malade ou infirme,**
- **inscription sur les listes électorales d'une autre commune que celle de la résidence.**

Le vote par procuration vous permet de vous faire représenter, le jour de l'élection, par un électeur de votre choix. **La personne choisie pour voter est désignée librement, mais doit respecter certaines conditions.**

Quelques rappels

- On appelle « mandant » la personne qui ne peut voter pour elle-même le jour de l'élection et qui donne procuration.
- On appelle « mandataire » la personne qui pourra voter pour une autre personne le jour de l'élection.

À noter :

- **Le « mandataire » doit être inscrit la même liste électorale que le « mandant » pour pouvoir voter.**
- le « mandataire » peut recevoir **au maximum 2 procurations**, si au moins l'une de ces procurations a été établie à l'étranger (hors les territoires métropolitains et les DOM/ROM) ;

Où faire une procuration ?

Le «mandant» doit se présenter en personne auprès des autorités compétentes, sans le «mandataire». Si son état de santé ou une infirmité sérieuse empêche le déplacement, il peut demander qu'un personnel de police se déplace à domicile pour établir la procuration. La demande de déplacement doit être faite par écrit et accompagnée du certificat médical ou du justificatif de l'infirmité.

Effectuer une procuration est possible :

- **au commissariat du lieu de domicile ou de travail,**
- **à la gendarmerie,**
- **au tribunal d'instance**
- **auprès des autorités consulaires pour les personnes résidant à l'étranger (à l'ambassade ou au consulat de France s'il réside à l'étranger).**

Le «mandant» remplit un formulaire où sont précisées plusieurs informations sur son «mandataire» (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse et date de naissance). **Ce formulaire disponible uniquement sur place inclut une attestation sur l'honneur du «mandant»** mentionnant le motif de l'empêchement.

Les pièces à fournir à l'administration ?

Le «mandant» doit fournir **un justificatif d'identité** pour pouvoir voter (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple).

Il n'y a pas de délais minimum pour effectuer une procuration mais **il est conseillé de l'effectuer le plus tôt possible.**

Juridiquement, une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, mais, en pratique, le «mandataire» risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

Le formulaire de procuration doit **IMPERATIVEMENT** être complété sur place (Commissariat, Gendarmerie, Tribunal d'instance, ...) lorsque le «mandant» établit la procuration : il ne peut être téléchargé à l'avance.

Le jour du vote ?

Le jour de l'élection, le «mandataire» vote **OBLIGATOIREMENT** dans le bureau du «mandant» et doit se présenter avec sa propre pièce d'identité et non celle du «mandant».

Attention : **Le «mandataire» ne reçoit aucun document.** C'est le «mandant» qui doit l'avertir de la procuration qu'il lui a donnée et du bureau de vote dans lequel il devra voter à sa place.

Le jour du scrutin « le mandataire » vote au nom de ce dernier dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

Pour toute question :

Ecrire à : contact@GrandSudOuest2014.eu

